

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

RÈGLEMENT NO. 07-2003

DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE (INCENDIE) ET UN EMPRUNT DE 171 387,25 \$

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par le conseiller

Jacques Chantigny à la séance du 5 novembre

2002;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Claude Richard,

appuyé du conseiller Jacques Chantigny et résolu,

Qu'il est unanimement résolu que le règlement numéro 07-2003 soit adopté par le conseil municipal de la Ville de Wright-Gracefield-Northfield et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil de la Ville de Wright-Gracefield-Northfield décrète l'achat d'un camion citerne pour le Service incendie de la Ville.

La description du véhicule est jointe au présent règlement à l'annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2: DÉPENSE ET EMPRUNT

Le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 171 387,25 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt remboursable sur une période de 10 ans.

ARTICLE 3: TAXATION

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles de l'emprunt décrété au présent règlement.



ENTRÉE EN VIGUEUR **ARTICLE 4:**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa promulgation selon la loi.

Adoptée.

Directeur général par intérim

Avis de motion donné le:

5 novembre 2002

Dépôt du projet de règlement le : Adoption du règlement le :

5 novembre 2002 23 janvier 2003

Publication du règlement le:

30 avril 2003

Entrée en vigueur du règlement le : 30 avril 2003